

Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription

L'accès aux structures petite enfance de la Ville est réservé aux habitants de Vélizy-Villacoublay.

La démarche d'inscription

Un dossier de demande de place d'accueil concerne l'ensemble des structures de la Ville, **sans sectorisation**.

Pour tous les types de demandes d'accueil, la démarche d'inscription est identique et réalisable à partir du 3^{ème} mois de grossesse (ou dès que possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption) :

- Se munir en amont des documents suivants :
 - Un certificat médical attestant de la date prévue d'accouchement ou la copie du livret de famille (pour un enfant déjà né)
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Puis effectuer [une pré-inscription en ligne](#)

La pré-inscription en crèche ne garantit pas l'obtention d'une place. Il est vivement conseillé aux familles de prévoir en parallèle un autre mode de garde.

à savoir

- La date de début d'inscription doit correspondre à la date d'entrée souhaitée en structure.
- La demande peut être faite en temps plein ou partiel (les crèches collectives peuvent accueillir entre 1 à 5 jours)
- L'amplitude horaire journalière souhaitée doit être précisée (c'est-à-dire l'heure à laquelle vous emmènerez votre enfant et l'heure à laquelle vous reviendrez le chercher). Votre demande correspondra à votre futur contrat d'accueil.
- Horaires d'ouverture des structures :
 - Micro-crèches : 8h à 18h
 - Jardin d'enfants : 7h30 à 18h30
 - Crèches collectives : 7h30 à 18h30
 - Crèche Familiale : 7h à 19h
- L'accueil des enfants le matin ne peut s'effectuer après 9h15. Le départ des enfants s'effectue après 15h45.

Et après ?

- **La confirmation de la naissance** est à réaliser dans les 15 jours qui suivent l'accouchement. La démarche s'effectue [en ligne](#) en joignant un extrait d'acte de naissance ou le livret de famille.
- **Le maintien de la place en crèche** : il est impératif de maintenir sa demande tous les trois mois sur [le portail famille](#), à partir de la date de la demande d'inscription en structure petite enfance. Faute de maintien trimestriel, votre demande sera clôturée et ne pourra pas être étudiée en commission.

Les admissions

Au printemps, une Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) est présidée par l'Adjoint au Maire chargé de la Petite enfance et composée des directrices d'établissements et de la direction du service Petite Enfance.

À l'issue, en cas d'obtention d'une place, une réponse positive vous sera apportée par courriel dans les semaines qui suivent. En cas de réponse négative, nous vous encourageons à poursuivre votre demande de maintien de place en crèche et de vous rapprocher du Relais Petite Enfance (RPE).

Le [Relais Petite Enfance](#) peut vous accompagner vers une solution d'accueil en vous transmettant notamment la liste actualisée des assistantes maternelles agréées indépendantes. Vous pouvez bénéficier d'[une allocation municipale](#) sous condition de ressources.

Pour toute proposition d'accueil refusée par la famille, aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte.

Documents

[Guide petite enfance 2024-2025.pdf](#)

lesen Sie mehr

[Portail Famille](#)

Kontakt

Guichet unique

Tel : 01 34 58 00 00

relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr